

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

L'ouverture du marché de l'énergie a été mis en place depuis quelques années en France. Le marché français a vu l'apparition de nouvelles offres (offre de marché) qui sont venues s'ajouter aux offres réglementées déjà en vigueur.

LES OFFRES

LES OFFRES AU TARIF RÉGLEMENTÉ :

Les tarifs réglementés sont fixés par les pouvoirs publics. Pour l'électricité, ils évoluent une fois par an (généralement le 1^{er} août). Pour le gaz cette évolution peut survenir tous les mois.

Seuls les fournisseurs historiques peuvent proposer les offres au tarif réglementé : EDF et Entreprises Locales de Distribution (ELD) pour l'électricité et GDF SUEZ et Entreprises Locales de Distribution (ELD) pour le gaz.



Source *énergie-info* :
<http://www.energie-info.fr/Fiches-pratiques/Je-change-de-fournisseur>

LES OFFRES DE MARCHÉ DONT LE PRIX EST DÉTERMINÉ PAR CONTRATS :

- > **Les offres de marché à prix indexé** : le prix des offres évolue en fonction de l'évolution d'une valeur de référence indiquée dans le contrat (par exemple sur le tarif réglementé).
- > **Les offres de marché à prix fixe** : le prix des offres est figé pendant une durée déterminée par contrat (1 à 3 ans). Le consommateur peut à tout moment résilier son contrat, sans frais (à vérifier sur les conditions générales de ventes).
- > **Les offres de marché à prix libre** : les prix des offres sont fixés librement par le fournisseur. Leur évolution est définie par le contrat.

JE CHANGE DE FOURNISSEUR

- > **Changer de fournisseur est gratuit,**
- > **Une seule démarche,** souscrire un contrat auprès du nouveau fournisseur,
- > **La résiliation de l'ancien contrat est automatique,**
- > **Je n'ai pas besoin de changer le compteur,**
- > **Je peux changer de fournisseur à tout moment** sans frais si je dispose d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA en électricité ou si je consomme moins de 30 000 kWh de gaz naturel par an.

